

A-H-A-M

« RESTAURANT TASSAFT »

S.A.R.L au Capital de 1000 Euros

Siège Social

65 rue Chauvelot 92240 Malakoff

STATUTS

Entre les soussignés :

- AIT HAMOUDA Mourad, né le 28/06/1992 à Alger (Algérie), de nationalité Algérienne demeurant au 151 Avenue de la République, 94800 Villejuif, France.

- AIT HAMOUDA Maissa, né le 29/09/1997 à Alger (Algérie), de nationalité Algérienne, demeurant au 151 Avenue de la République, 94800 Villejuif, France.

Les parties ci-dessus désignées conviennent de constituer une Société à Responsabilité Limitée répondant aux caractéristiques suivantes:

Article 1 – Forme

Il est formé entre les soussignés et toutes personnes qui deviendraient ultérieurement associées, une Société à Responsabilité Limitée (SARL), régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

Article 2 – Objet social

La société a pour objet: l'exploitation d'un restaurant, vente sur place et à emporter, ainsi que toutes activités annexes liées à la restauration.

MAH

MAH

Article 3 – Dénomination sociale – Enseigne

La société prend la dénomination: A-H-A-M.

Elle pourra exploiter un fonds de commerce de restauration sous l'enseigne :
RESTAURANT TASSAFT.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à: 65 RUE CHAUVELOT, 92240 MALAKOFF, FRANCE.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de la gérance, soumise à ratification des associés dans les cas prévus par la loi.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à 1000 €. Il est divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées en numéraire.

Article 7 – Répartition des parts sociales

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

- AIT HAMOUDA Mourad: 55 parts de 10 € chacune, soit 550 €.
- AIT HAMOUDA Maissa: 45 parts de 10 € chacune, soit 450 €.

Article 8 – Apports

Les associés effectuent les apports suivants:

- AIT HAMOUDA Mourad: apport en numéraire de 550 €.
- AIT HAMOUDA Maissa: apport en numéraire de 450 €.

Total des apports: 1000 €.

MAH

MAH

Article 9 – Gérance

Est nommé en qualité de gérant: AIT HAMOUDA Maissa, né le 29/09/1997 à Alger (Algérie), de nationalité Algérienne, demeurant : 151 Avenue de la république 94800 Villejuif.

Le gérant représente la société dans tous les actes de la vie civile et commerciale, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux associés par la loi ou les présents statuts.

Article 10 – Assemblées et décisions collectives

Les associés sont convoqués ou consultés conformément aux dispositions légales et aux présents statuts.

Chaque part sociale donne droit à une voix. Les règles de quorum et de majorité applicables sont celles prévues par les articles L.223-29 et suivants du Code de commerce, sauf dispositions statutaires particulières.

Article 11 – Répartition des bénéfices

Le bénéfice distribuable est constitué du bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve légale ou statutaire, et augmenté du report bénéficiaire. Il est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, sauf décision contraire prise dans les conditions légales.

Article 12 – Cession et transmission de parts sociales

Les cessions de parts sociales entre associés sont libres.

Toute cession à un tiers est soumise à l'agrément préalable de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, conformément à l'article L.223-14 du Code de commerce.

Les cessions doivent être constatées par écrit et notifiées ou acceptées par la société.

Article 13 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de 12 mois et s'ouvre le 1er janvier pour se clore le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre 2026.

MAH

MAH

Article 14 – Dissolution et liquidation

En cas de dissolution anticipée, la société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par décision des associés. Après réalisation de l'actif et apurement du passif, le solde sera réparti entre les associés proportionnellement à leurs droits.

Article 15 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts pour accomplir toutes formalités légales de publicité et d'immatriculation auprès des organismes compétents.

Fait à Malakoff, le 28/08/2025

En cinq exemplaires.

Signatures des associés : « Lu et approuvée »

AIT HAMOUDA Mourad (55 parts)

AIT HAMOUDA Maissa (45 parts)

Lu et approuvé

Lu et approuvé



MAH

MAH

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Constitutive

Société : AHAM (SARL)

Enseigne : RESTAURANT TASSAFT

Capital social : 1000 €

Siège social : 65 RUE CHAUVELOT, 92220 MALAKOFF, FRANCE

RCS : Nanterre (en cours d'immatriculation)

Réunion du 28/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq 2025, le vingt-huit août, les associés fondateurs se sont réunis en Assemblée Générale Constitutive en vue de nommer la gérance et d'accomplir les formalités.

Feuille de présence

- AIT HAMOUDA Mourad: 55 parts sociales
- AIT HAMOUDA Maissa: 45 parts sociales

Rappel de la constitution

Les associés ont établi les statuts de la société AHAM, SARL au capital de 1000 €, ayant pour objet l'exploitation d'un restaurant sous l'enseigne « RESTAURANT TASSAFT » et pour siège social 65 RUE CHAUVELOT, 92220 MALAKOFF, FRANCE.

Ordre du jour

1. Nomination du gérant.
2. Pouvoirs pour formalités.

Première résolution – Nomination du gérant

L'Assemblée, représentant la totalité des 100 parts sociales, nomme en qualité de Gérante:

- AIT HAMOUDA Maissa, née le 29/09/1997 à Alger (Algérie), demeurant au 151 Avenue de la république 94800 Villejuif.

La Gérante accepte ses fonctions et déclare ne faire l'objet d'aucune interdiction de gérer. elle exercera ses pouvoirs conformément à la loi et aux statuts.

MAH

MAH

Deuxième résolution – Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur du présent procès-verbal pour effectuer les formalités de publicité légale et d'immatriculation auprès du guichet unique / RCS.

La séance est levée à 15 heures.

Fait à Malakoff, le 28/08/2025.

Signatures des associés:

AIT HAMOUDA Mourad

AIT HAMOUDA Maïssa



MAH

MAH

Attestation de non condamnation et de filiation

Je soussignée:

AIT HAMOUDA Maïssa

Née le 29/09/1997 à Alger (Algérie)

Demeurant : 151 Avenue de la république 94800 Villejuif

Atteste sur l'honneur:

- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni sanction civile ou administrative m'interdisant de gérer, administrer ou diriger une personne morale ou d'exercer une activité commerciale.
- Être la fille de AIT HAMOUDA Abdelhamid et de AIT HAMOUDA Nassima.
- Que les déclarations ci-dessus sont exactes. Je suis informée que toute fausse déclaration est passible de sanctions pénales.

Acceptation des fonctions de Gérant

J'accepte les fonctions de Gérante de la société SARL AHAM, au capital de 1000 €, ayant son siège au 65 RUE CHAUVELOT, 92220 MALAKOFF, FRANCE, en cours d'immatriculation au RCS de Nanterre.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Malakoff, le 28/08/2025.

Signature:

AIT HAMOUDA Maïssa

